

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2690

présenté par  
Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnes qui sont responsables de l'enfant justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille, notamment la parfaite maîtrise de la langue française, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est essentiel que les personnes en charge de l'enfant maîtrisent parfaitement la langue française afin de garantir que de leur capacité à assurer l'instruction en famille ; ceci dans l'intérêt supérieur de l'enfant et la transmission des savoirs républicains.

Si les parents sont dans l'incapacité de remplir cette condition, l'instruction en famille ne pourra leur être accordée pour l'année scolaire en cours. Ils seront alors dans l'obligation de scolariser leur enfant dans un des établissements scolaires de leur commune de résidence.